

Flash FFAM N° 164 FEVRIER 2018

☎ : 06 84 36 62 64 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : <http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf>

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Actions Administratives
Action législative
Journées des Moulins
Moratoire

Agenda

Congrès FFAM : se déroulera à Bonneuil-Matours près de Poitiers les 27, 28, 29 avril. Il est organisé par l'Association des Moulins du Poitou.

Proposition de loi : Elle tend à préserver et encourager la capacité hydroélectrique des moulins

Grille d'analyse des moulins : Ce formulaire, définissant les caractéristiques d'un site de moulin avec ses ouvrages hydrauliques, a été établi en collaboration des Ministères de la culture et de l'environnement et des Fédérations de moulins FFAM et FDMF. Cf. Grille d'analyse des moulins.

Journées des moulins : les 15-16-17 juin en partenariat avec les journées de patrimoine de pays aura pour thème générique « l'animal et l'homme ». Les inscriptions sont ouvertes Cf. Journées des moulins

Congrès FFAM

Programme

Vendredi 27 avril 2018 : Déjeuner du vendredi midi libre dans les environs de Bonneuil Matours. A partir de 13 heures, vous serez accueillis au Domaine de Traversais à Bonneuil Matours (voir plan joint), Possibilité de prendre les chambres à partir de 13 heures. A partir de 14 heures, ateliers organisés par la FFAM. A partir de 17 heures « tea time » au Salon des professionnels et bibliothèque. A partir de 20 heures, apéritif et dîner sur place.

Samedi 28 avril 2018: longue journée en perspective qui vous fera découvrir de nombreux moulins : Moulin Robin (Commune de Château Larcher 86), Moulin de Trancart à Marnay 86, Moulin de la Pierrière à Saint Cyr et moulin des Coindre à Naintré 86 Comme d'habitude, circuits inversés pour que tout le monde puisse visiter les mêmes sites par groupe. Déjeuner au moulin de Trancart à Marnay 86, et dîner de gala en commun au Domaine de Traversais. Les visites du samedi se font en autocar avec guides de l'association qui nous accueille. Départ à 8 heures précises du Domaine de Traversais pour pouvoir découvrir les moulins et la région, grâce aux commentaires des guides.

Dimanche 29 avril 2018 au matin : Assemblée Générale extraordinaire et statutaire des membres de la FFAM - pour les accompagnants non-dirigeants d'associations et n'assistant pas à l'AG, possibilité d'une visite en matinée (déplacement en autocar avec un guide – 10,-€ par personne), ou matinée libre. Déjeuner en commun au Domaine de Traversais, l'après-midi, supplément, visite de l'Abbaye de Saint Savin puis visite du Moulin de la Font à La Trimouille chez Mme et M. Daniel ROCCHI. –

Lundi 30 avril 2018, supplément, sortie très conseillée : départ à 8heures pour la visite du moulin de Cherves et de son musée le matin. Déjeuner et puis visite du moulin de l'Etourneau à Voulème 86 (Moulin de JC Lainé)

Bulletin d'inscription téléchargeable :

http://www.moulinsdefrance.org/images/documents/2018/inscr_congres.pdf

Actions administratives

Grille d'analyse des moulins.

La grille d'analyse de caractérisation et de qualification d'un patrimoine lié à l'eau a été élaborée au Ministère de la Culture en présence du Ministère de l'environnement et avec le concours des 2 fédérations de moulins. Elle est l'aboutissement d'une modification de la législation de l'article III du code de l'environnement L. 211-1 dont l'objet est la gestion équilibrée de la ressource en eau. Cet article III est très important pour les moulins hydrauliques qui y sont désignés avec leurs dépendances. Il n'y a plus d'équivoque, les ouvrages hydrauliques des moulins font partie de la gestion équilibrée des ressources en eau au même titre que le moteur hydraulique. Encore faut-il qu'ils soient situés et définis. C'est l'objet de la grille d'analyse.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers existants dans le cadre de la mise en conformité environnementale de nos ouvrages, cette grille a vocation à être complétée lors de la réalisation des dossiers administratifs. Cette grille doit permettre de confronter l'enjeu patrimoine et l'enjeu écologique à l'occasion des échanges prévus au cours des réunions traitant de la restauration de la continuité de la rivière. Cette grille est primordiale pour le choix des divers scénarios de restauration de la qualité des eaux de la rivière.

Tous les ouvrages en rivière ayant un intérêt scientifique ou patrimonial sont concernés et bien évidemment vos ouvrages comme le seuil, les canaux et accessoires constituant l'essentiel de votre moulin à savoir le droit d'eau.

Cette grille sera donc un des éléments du cahier des charges pour la réalisation des études sur un ouvrage en rivière. Elle sera donc remplie avant toute intervention sur votre ouvrage. Elle n'est pas obligatoire mais nous vous recommandons de demander que cette grille soit remplie par le bureau d'études. Qui mieux que vous connaît votre ouvrage en rivière ? En conséquence cela vous permettra d'une part d'être informé et de ne pas découvrir au moment des travaux qu'il y avait un projet d'aménagement de votre ouvrage. D'autre part vous pourrez faire inscrire toutes informations utiles à la sauvegarde de votre ouvrage.

La diffusion de cette grille a été faite par les services décentralisés de l'Etat (DDT en particulier et le service local de la police de l'eau). Elle est à compléter par les collectivités territoriales, syndicats de rivière, PNR¹ quand il a la compétence ... mais aussi par le propriétaire lui-même également maître d'ouvrage. Ainsi les bureaux d'études chargés d'élaborer les dossiers de mise en conformité doivent produire cette pièce et l'insérer dans leur dossier.

Je vous rappelle que le maître d'ouvrage est celui qui paye la prestation c'est-à-dire le propriétaire même s'il a obtenu des subventions des Agence de l'eau, région ou département. Le bureau d'études est un maître d'œuvre payé et commandé par le maître d'ouvrage.

Je vous informe tout de même que les hydro électriciens se réjouissent de l'existence de cette grille et invitent leurs adhérents à faire la démarche pour demander qu'elle soit un des éléments du dossier de mise en conformité. Ils veulent faire valoir la valeur patrimoniale de leurs ouvrages. Certains hydro électriciens utilisent les droits d'eau fondés en titre d'anciens moulins pour produire de l'hydroélectricité, il serait étonnant que les propriétaires de moulins qui font un autre usage de l'eau ne soient pas vivement intéressés par cette nouvelle mesure. (1) PNR Parcs Nationaux Régionaux. D'après A. Higounenc. (Adresse du téléchargement de la grille).

Groupe de travail CNE/DEB

La dernière réunion a eu lieu le 23 janvier 2018. Entre temps les participants de ce groupe de travail ont publié leur contribution ; parmi lesquels on retrouve les agriculteurs, les hydro-électriciens, les EPTB, les pêcheurs en eau douce, France Nature Environnement, les agriculteurs, les riverains, les moulins FFAM et FDMF....et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB). De ce groupe des 30 la FFAM se distingue par un diagnostic différent des autres participants. Elle remet en cause la continuité écologique elle n'en fait pas l'alpha et l'oméga de la politique de l'eau. Avec des bases scientifiques solides, corroborées par des résultats de mesures connus présentés ci-après :

- Les saumons sont en voie de disparition dans le bassin de la Loire le fleuve sauvage de l'Europe,
- La température moyenne de la terre a augmenté de 10°C depuis 1880,
- Le bilan d'application de la continuité écologique de la Touque montre, qu'en effet, les saumons atlantiques et la truite de mer sont en voie de développement, mais à contrario 6 espèces qui

étaient présentes avant les modifications sont en cours de disparition ; soit 60% des espèces étudiées.

La continuité écologique sélectionne les poissons migrateurs au détriment des autres espèces.

Face à cette démonstration aucune réponse, aucune question et des contributions sans surprise des associations France Nature Environnement, DEB, EPTB, PêcheursQui sans surprise prônent la continuité écologique comme stratégie. Tous ces organismes ont en commun d'énoncer des allégations, dont j'en ai relevé quelques savoureuses :

FNE-FNPF ont comme référence scientifique une vidéo simpliste qui propose la destruction des moulins et de leurs ouvrages (https://www.youtube.com/watch?v=8EYYtZ5ut_g) plutôt que les études de l'IRSTEA.

Une autre : « Par ailleurs, la perte de confiance dans l'administration représente également une raison pour laquelle la préservation ou la restauration de la continuité écologique ne fonctionnerait pas. »

Une autre plutôt langue de bois : « Enfin, la continuité écologique n'est pas un conflit entre pêcheurs, naturalistes d'une part et propriétaires de moulins, riverains d'autre part,..... »

Quant à leurs propositions, FNE et la FNPF souhaitent :

-pouvoir rediscuter le texte relatif aux moulins patrimoniaux qui a été produit sans concertation préalable cette disposition crée une situation d'inégalité difficilement justifiable,

-faire un moratoire sur la réglementation et le législatif respecté par toutes les parties....

Leurs propositions montrent à quel point notre action législative les gêne.

Actions législatives

Les moulins sont à la fois des outils économiques, écologiques et touristiques rares et font partie intégrante de la beauté des paysages français. Ils jouent un rôle non négligeable en matière d'énergies renouvelables.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'équiper en hydroélectricité les seuils existants et particulièrement les anciens moulins.

Le rôle écologique joué par les moulins et les seuils est démontré par de nombreuses études scientifiques. En plus de l'autoépuration de l'eau dans les retenues, ces dernières améliorent les conditions de survie des organismes aquatiques, les seuils ralentissent les écoulements en période de crue et le maintien de la ligne d'eau est favorable à l'activité agricole.

Si l'ajout de l'article 214-18-1 du Code de l'Environnement est allé dans le bon sens, ce texte est largement contourné dans son application.

La proposition de loi a pour objet d'assurer la protection du patrimoine, le respect de l'environnement en encourageant la production d'hydroélectricité à petite échelle.

Ainsi plusieurs articles doivent empêcher le contournement de l'article L 214-18-1 :

- un article doit étendre le dispositif au cours d'eau classés en liste 1,
- un article vise à encadrer la notion de réservoir biologique,
- un article vise à protéger la qualité agricole des sols,
- un article vise à exonérer les moulins de la taxe foncière,
- un article doit réaligner la définition de la consistance légale des moulins avec la définition de la puissance maximale brute conformément au code de l'énergie.

Cette loi est en gestation avec des parlementaires, elle devrait être rédigée prochainement. Mesdames et messieurs les présidents, Avec cinq minutes pour convaincre et le livre blanc contactez les députés et sénateurs de vos circonscriptions pour prendre rendez-vous et les convaincre que notre stratégie sur la politique de l'eau est la bonne.

Journées des moulins

Organisation des inscriptions FFAM (rappel)

Les prochaines Journées des Moulins auront lieu les 16 et 17 juin 2018 sur le thème « L'Animal et l'Homme ». Le vendredi 15 juin est consacré aux visites des moulins pour les scolaires. Il y a du nouveau dans notre organisation au sein de la FFAM. Benoit Huot est désormais le représentant de la FFAM au comité de pilotage en même temps qu'animateur, organisateur de notre participation.

Les inscriptions sont ouvertes :

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site www.patrimoinedepays-moulins.org **Benoit Huot centralisera les inscriptions de la FFAM**. Il est à l'écoute de ceux qui ne peuvent pas s'inscrire sur le site. Un mode d'emploi simple leur a été diffusé début janvier avec possibilité de s'inscrire sur fiche papier envoyée par courrier ou par courriel en y insérant le fichier d'inscription auprès de lui. Pour les membres individuels la méthode sera la même. Pour toute information : **Benoit Huot Moulin Rabat 29640 Plougonven** Adresse courriel : journeesmoulins@moulinsdefrance.org Tel: 06 26 16 02 85 . Rappel de la procédure et Formulaire d'inscription à télécharger début 2018 sur :

www.moulinsdefrance.org/Encours/inscr_JdesM.pdf

Les inscriptions se terminent le 31 mars

Partenaires

Parrainage : la JPPM 2018 est parrainée par Jean Pierre Pernaut, c'est avec enthousiasme qu'il a accepté. Dans le passé il a souvent présenté des reportages dans le journal de 13Heures dans la semaine précédente des JPPM.

Le comité de pilotage et les sociétés partenaires sont les mêmes qu'en 2017.

Le comité de pilotage est constitué de 8 membres : L'afma (Fédération des Musées d'Agriculture et du Patrimoine rural), ARCHITECTES PATRIMOINE, FFAM, PATRIMOINE ENVIRONNEMENT, maisons paysannes de France (mpf), Observatoire du Patrimoine Religieux (OPR), REMPART, FONDATION PATRIMOINE. D'autres sociétés participent à l'animation des journées, soit :

Les sociétés de communication et de promotion :

- *Weekisto* : une société qui développe une application de géolocalisation des sites d'animations JPPM sur Smartphone. **Pour profiter de cette application, il est nécessaire de localiser le lieu d'animation par ses coordonnées GPS, pensez-y.**
 - *J'aime mon patrimoine*, site internet de promotion des manifestations patrimoine. Il a 33 000 partenaires et 150 000 visites. Les outils de diffusion : Facebook, Instagram, twitter. Il propose : Un partenariat éditorial des JPPM 2018, la promotion des JPPM 2018, soutien global sur la communication, un contenu dédié (quizz, infographies, articles), Dans le cadre de ce partenariat les organisateurs des JPPM conviennent de mettre en avant *J'aime mon patrimoine* sur l'ensemble des communications de l'évènement
- Agenda prévisionnel
- Janvier – Mars 2018 – diffusion des premiers contenus (en particulier pour les inscriptions)
 - Avril – juin 2018 – Communication auprès du grand public.
- *L'AMRF* (Association des Maires Ruraux de France) propose de :
Faire écho des JPPM auprès des maires ruraux de France, invitation à permettre le repérage d'une manifestation organisée à ces dates 16-17 juin. Relai du lancement de l'appel à l'inscription. Mise à disposition d'une page de publicité dans le journal d'information des Maires ruraux (36 000 communes). Diffusion sur le site, via Net infos sur twitter.
Etablir un programme départemental à diffuser (numérique ou papier) en lien avec les outils existants (Prisme, le Nord, lenord.fr etc.)

Moratoire

L'évocation du moratoire nous ramène en mars 2016. Cette initiative lancée par OCE rassemble 11 partenaires unanimes à demander un moratoire de l'article L.214-17 sur les classements des cours d'eau. Ce comité de pilotage est constitué de douze associations réparties comme suit : OCE le pilote de l'opération, 2 associations de moulin dont la FFAM, 2 associations d'agriculteurs, 2 associations de producteurs d'hydro électricité, 3 associations du Patrimoine, 1 association de riverain et 1 association de forestier. Le réseau de la FFAM s'est grandement investi dans cette opération en obtenant 57% des signatures représentées et celles des élus, des associations, de la société civile. En même temps au

niveau national, nos actions législatives étaient couronnées de succès par le vote d'un amendement de la loi CAP qui avait créé un climat, auprès des parlementaires, favorable aux moulins. Pour nous, le moment propice était venu en septembre 2016 de remettre les signatures. Malheureusement, ni OCE, ni les partenaires du comité de pilotage, indifférents à nos actions, n'ont pas daigné examiner sérieusement notre proposition.

La nécessité de créer un évènement pour marquer la remise du moratoire fut unanimement décidé, mais lequel ? Il fut décidé d'organiser un symposium à l'Assemblée Nationale sur l'anthroposphère des milieux aquatiques et d'attendre encore la sortie d'un rapport du CGEDD. Le symposium s'est déroulé en décembre 2016 en présence de scientifiques émérites parmi lesquels Patrice Cadet représentait la FFAM. L'occasion était encore belle pour remettre les signatures du moratoire ce ne fut pas le cas.

Il a fallu attendre le 10 janvier 2018 pour savoir qu'il était déposé ! Il y avait belle lurette que le rapport du CGEDD était sorti, pendant un an aucune information ne nous est parvenue, sauf qu'à notre grande surprise JM Pingault est devenu le porte-parole du comité de pilotage !

Nous avons demandé que la signature soit celle des 11 associations partenaires.